



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 17 décembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8825	8817
AI	0.19%	203	206
AR	0.64%	686	700
BE	12.00%	13 172	13 190
BL	3.35%	3691	3683
BS	2.26%	2501	2480
FR	3.77%	4152	4137
GE	5.84%	6408	6412
GL	0.47%	519	518
GR	2.31%	2532	2533
JU	0.85%	934	930
LU	4.81%	5278	5281
NE	2.02%	2223	2221
NW	0.50%	536	552
OW	0.44%	486	483
SG	5.94%	6527	6527
SH	0.96%	1066	1055
SO	3.20%	3533	3519
SZ	1.87%	2056	2056
TG	3.27%	3602	3592
TI	4.04%	4443	4438
UR	0.42%	455	466
VD	9.41%	10 309	10 335
VS	4.03%	4427	4428
ZG	1.49%	1638	1632
ZH	17.91%	19 673	19 683
Total	100.00%	109 875	109 875

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.